



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le sept décembre deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Henri LE GOFF, Françoise LE FUSTEC, André JEZEQUEL, Marie-Ange LE STER, Pascale DEPRAETRE, Adjointes au Maire,
Jean-Marc TANGUY, Stéphane HANSMETZGER, Jean-Pierre RUMAYOR, Annie PRIGENT, Didier LE GAD, Jean-Louis BELLEC, Joseph CUEFF, Ronan PERON, Jean-Claude LARRIEU, Jean-Marc SANGANI.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Pascale DELVIGNE à Henri LE GOFF
- Julie MOAL à Bernard LE PORS

ABSENT EXCUSÉ :

- Émilie EVEN

Ronan PÉRON a été désigné secrétaire de séance.

1 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2009 DE LA COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 3 décembre 2009,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	intitulé	Montant	Article	intitulé	Montant
60	Achat et variation des stocks	16 172,00	70311	Concession cimetière	280,00
60611	Eau et assainissement	1 400,00	74121	Dotation de solidar. rurale 1er fraction (rens Préfecture)	1 900,00
60612	Energie électricité	7 200,00	74127	Dotation Nationale Péréquation	3 700,00
60624	produits espaces verts (phyto - desherbants)	2 300,00	74718	participation autre (subv élection)	178,00
6068	autres matières et fourniture	-228,00	6419	Remboursement sur rémunérat du personnel (MUTU)	2 500,00
60633	Fourniture de voirie	5 500,00	7788	Autres produits exceptionnels (voir commentaire)	18 900,00
61	SERVICES EXTERIEURS	10 200,00	752	Revenus des immeubles (voir commentaire=	1 375,00
6135	Locations mobilières (voir commentaire)	1 500,00			
61523	Entretien et réparation voies et réseaux	-2 800,00			
61558	Entretien autre biens mobiliers	-1 000,00			
6156	maintenance	11 200,00			
617	Etude et recherche	3 000,00			
6184	Organisme formation des agents (cases)	-1 500,00			
6188	Autre frais divers travail confié a 1/3	-200,00			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-22 717,00			
6218	personnel extérieur	-13 817,00			
6226	honoraires	2 200,00			
6227	Frais d'acte et de contentieux	-5 500,00			
6231	annonces et insertions	100,00			
6236	catalogues et imprimé	-3 000,00			
6237	Publication	-1 500,00			
6238	Reliure registre Etat civil	-2 400,00			
6251	voyages et déplacements (concours /formations)	400,00			
6261	Frais d'affranchissement	600,00			
6262	Frais de télécommunication	1 500,00			
6288	autre service exter (horaires marées shom)	-1 300,00			
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-192,40			
63512	Taxes foncières	-1 500,00			
6332	FNAL	23,60			
6336	cotisation CNFPT -CDG	1 200,00			
6338	Autres impots et taxes sur rémunération urssaf	84,00			
64	CHARGES DE PERSONNEL	17 309,40			
6411	rémunération du personnel titulaire	-7 900,00			
6413	rémunération du personnel non titulaire	20 000,00			
64168	autre emploi d'insertion CAE	13 051,00			
6417	rémunération des apprentis	1 037,00			
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 395,00			
6453	caisses de retraite	-1 200,00			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 782,00			
6455	Cotisat - assurance du personnel -capital décès	-10 100,00			
6456	versement au FNC supp familial	393,00			
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1,40			
6474	versement aux autres œuvres sociales	-550,00			
6475	Médecine du travail -pharmacie	-1 600,00			
65	CHARGES DE GESTION COURANTES	5 500,00			
65737	autres établissements publics locaux (syndic ASSAINISS)	6 500,00			
6574	subvention aux association	-1 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES	-7 730,00			
66111	intérêt des emprunt et dette	-4 230,00			
668	Autres charges financ. (pour renégociation emprunts)	-3 500,00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-6 200,00			
6711	intérêt moratoire	200,00			
678	autres charges exceptionnelles	-6 400,00			
68		21 291,00			
6811	dotation aux amortissements	21 291,00			
022	dépenses imprévues	-4 800,00			
	dépenses imprévues	-4 800,00			
TOTAL DM DEPENSES		28 833,00	TOTAL DM RECETTES		28 833,00
ECART RECETTES/ DEPENSES			0		

DEPENSE D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Articles / programmes	PROGRAMME	Montant	Articles	PROGRAMME	Montant
13	terrain de foot	3 000,00			
2313	construction	3 000,00			
28	école maternelle	-145 252,31			
2312	construction	-145 252,31			
17	acquisition	3 000,00			
2183	matériel informatique et de bureau	3 000,00			
18	réseaux et éclairage	8 500,00			
21534	effacement de réseau	8 500,00			
23	bâtiments communaux	-7 500,00			
2313	construction	-7 500,00			
OF	opérations financières	145 252,31			
27638	autres établiss publics - budget lotiss	145 252,31			
16	remboursements emprunts et dettes	-7 000,00			
16411	remboursement emprunt	-7 000,00			
TOTAL DM DEPENSES		0,00	TOTAL DM RECETTES		0,00
ECART RECETTES/ DEPENSES			0		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus, au budget primitif 2009 de la commune.

2 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET CAMPING 2009

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 3 décembre 2009,

BUDGET CAMPING MUNICIPAL 2009 - DM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MODIFICATION BUDGETAIRE					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	intitulé	Montant	Article	intitulé	Montant
60	Achat et variation des stocks	-1 923,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	0,00
6064	fournitures administratives	-100,00			
6068	autres matières et fournitures	61,00			
60611	Eau et assainissement	-1 277,00			
60612	Energie électricité	442,00			
60631	Fourniture d'entretien	-649,00			
60632	fourniture de petit équipement	-100,00			
60633	fourniture de voirie	-300,00			
61	SERVICES EXTERIEURS	2373,00			
6135	location mobilière (matériel carte bleu) + sanitaires	432,00			
61522	Entretien et réparation bâtiments	2 135,00			
61523	voies et réseaux (élagage)	-500,00			
6156	maintenance	306,00			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-150,00			
6226	honoraires	-20,00			
6231	annonces et insertions	-30,00			
6228	Rémunération intermédiaire divers analyses	-100,00			
65	charge de gestion courante	-300,00			
654	pertes sur créances irrécouvrables	-300,00			
023	virement à la section d'investissement				
TOTAL DM DEPENSES		0,00	TOTAL DM RECETTES		0,00
ECART RECETTES/ DEPENSES			0,00		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus, au budget 2009 du camping.

3 - FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2010

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux suivants, applicables au 1^{er} janvier 2010 :

LOCATION DES SALLES

A) SALLE POLYVALENTE :

Règlement de la location à la réservation + dépôt d'un chèque de caution de **153 Euros** qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable de la salle. La salle doit être rendue dans son état de propreté initial, faute de quoi il sera demandé la somme de **46 Euros**. La location des tables et chaises est comprise dans le prix.

	2006	2007	2008	2009	2010
Associations locales (Assemblée générale, réunion)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations locales (Réceptions, buffets)	35	35	35	35	35
Associations locales faisant recettes	53	53	53	53	53
Associations extérieures	140	140	140	140	140
Organismes ou personnes privées de SANTEC	120	120	120	120	120
Organismes ou personnes de l'extérieur	240	240	240	240	240

B) SALLE OMNISPORTS :

Règlement de la location à la réservation + dépôt d'un chèque de caution de **305.00 Euros** qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable de la salle. La salle doit être rendue dans son état de propreté initial, faute de quoi il sera demandé la somme de **100.00 Euros**. Le prix de la location comprend la sono, les tables et les chaises.

	2006	2007	2008	2009	2010
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations locales faisant recettes (1)	138	138	138	138	138
Associations extérieures	500	500	500	500	500

- (1) Les écoles, le comité de jumelage et les sauveteurs bénévoles sont exonérés du règlement pour leurs activités. L'occupation de la salle pour la 1^{ère} manifestation annuelle d'une association locale faisant recette, est gratuite.

Le nombre de manifestations à but lucratif organisées par une association ou un organisateur de manifestations lucratives est arrêté à 2 par an, par association bénéficiaire ou par organisateur.

LOCATION DE MOBILIER

Règlement de la location à la réservation + dépôt d'un chèque de caution de **80.00 Euros** qui sera restitué s'il n'y a pas de dégât. La restitution de la caution se fera sous huitaine après contrôle par le responsable.

	2006	2007	2008	2009	2010
Prêt de tables et de chaises - Caution	80	80	80	80	80
Table endommagée (par table)	45	45	45	45	45
Chaise endommagée (par chaise)	20	20	20	20	20

CAMPING MUNICIPAL : par jour (T.T.C.- DOUCHE COMPRISE)

	2006	2007	2008	2009	2010
Adulte et enfant de + de 2 ans	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20
Emplacement tente	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70
Véhicule motorisé	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20
Enfant de moins de 2 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Garage mort	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50
Branchement électrique	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60
Jeton lave linge	4.10	4.10	4.10	4.10	4.10
Emplacement camping car	3.40	3.40	3.40	3.40	4.00
Groupe utilisant le camping hors saison avec eau chaude (forfait minimum : 77.00 Euros.)	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20
Emplacement caravane					3.40
Animal	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Pompiers du poste de secours de santec	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Travailleurs saisonniers employés sur la commune	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00

CAMPING SUR TERRAIN PRIVE

	2006	2007	2008	2009	2009
Enlèvement des ordures ménagères (par mois) et par emplacement	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00

DROITS DE PLACE :

	2006	2008	2008	2009	2010
Le mètre linéaire / jour	1.00	1.00	1.00	gratuit	gratuit

LOYER – LOGEMENT (mois)

	2006	2007	2008	2009	2010
Logement école Tanguy PRIGENT					330.00
Logement du Dossen	265.00	265.00	275.00	275.00	290.00
Forfait chauffage mensuel	52.00	52.00	53.00	53.00	60.00

CONCESSION CIMETIERE

	2006	2007	2008	2009	2010
Emplacement normal 30 ans (1m x 2m)	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00
Emplacement normal 15 ans (1m x 2m)	57.00	57.00	57.00	57.00	57.00
Emplacement caveau 30 ans (1m x 2m)	184.00	184.00	184.00	184.00	184.00
Emplacement caveau 15 ans (1m x 2m)	106.00	106.00	106.00	106.00	106.00
Emplacement carré enfant 30 ans (1m ²)		55.00 €	55.00 €	55.00	55.00
Emplacement carré enfant 15 ans (1m ²)		28.00 €	28.00 €	28.00	28.00

Le prix des concessions de 4 m² est égal au double de prix des concessions de 2m².

CONCESSION COLUMBARIUM

	2006	2007	2008	2009	2010
Emplacement 15 ans	340.00	340.00	340.00	340.00	340.00
Emplacement 30 ans	540.00	540.00	540.00	540.00	540.00
Emplacement 50 ans	770.00	770.00	770.00	770.00	770.00

LOCATION DES TERRAINS

DUNES THEVEN BRAS (1/2 Terrain)	2006	2007	2008	2009	2010
ANNEE 2006	850.00 € / mois			220.00 € / Semaine	
ANNEE 2007	850.00 € / mois			220.00 € / Semaine	
ANNEE 2008	850.00 € / mois			220.00 € / Semaine	
ANNEE 2009	850.00 € / mois			220.00 € / Semaine	
Proposition 2010	850.00 € / mois			220.00 € / Semaine	

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (Individuel) – Tarifs à l'année

	2006	2007	2008	2009	2010
Adulte	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00
Enfant – 18 ans	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50
Vacancier (la semaine)	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50
Vacancier caution	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00
Vidéo an/individuelle.	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
Les adhérents à la vidéo doivent obligatoirement adhérer à la bibliothèque					
Prêt CD Rom jeux - informatique	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
Accès internet – pour 1 heure d'utilisation - habitant de santec	1.60	1.60	1.60	1.60	1.60
Accès internet – pour 1 heure d'utilisation – non habitant de santec	3.20	3.20	3.20	3.20	3.20
Coût impression noir et blanc – par feuille	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Coût impression couleur – par feuille	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50

Amendes : 4.00 €/Semaine en 2009 4.00 €/Semaine en 2010

Tarifs groupes (annuel pour les groupes) : 16.00 € en 2009 16.00 € en 2010

Photocopies gratuites pour les associations (hors publicité)

EXPOSITION A LA BIBLIOTHEQUE :

Utilisation de la bibliothèque gratuite, les artistes se chargeant de la publicité et des frais relatifs à l'exposition.

PHOTOCOPIES

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Photocopie A4	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Photocopie A3	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Photocopie A4 COULEUR – document administratif	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Photocopie A3 COULEUR – document administratif	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
Photocopie A4 COULEUR - Photos	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00
Photocopie A3 COULEUR - Photos	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00

Gratuité des photocopies pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de la banque alimentaire sauf couleur

	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
TRANSPORTS SCOLAIRES					
Trimestre scolaire par enfant domicilié à Santec	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00
Trimestre scolaire par enfant non domicilié à Santec	61.00	61.00	61.00	61.00	61.00

Le Maire précise, que les familles des enfants domiciliés sur la Commune de ROSCOFF, régleront la somme de 45.00 € par enfant, la différence entre le tarif de 61.00 € et le montant de 45.00 € étant à la charge de la Commune de ROSCOFF.

LA LOCATION DU COURT DE TENNIS

Tarif de la location pour l'année 2010 :

- Carte famille : au tarif de 40 euros pour l'année.
- Location à l'heure : au tarif de 5 €uros de l'heure.

Après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 abstention de Jean-Claude LARRIEU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2010.

4 - FINANCES : TARIFS DE L'ECOLE DES SPORTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires » en date du 3 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

- Tarif d'inscription de : 30 €uros par enfant de 4 à 6 ans.
- Tarif d'inscription de : 15 €uros par enfant de 7 à 11 ans.

5 – FINANCES : TAXE DE SEJOUR 2010

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-46 et R.2333-43 à R.2333-69 permettant d'instituer une taxe de séjour,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, notamment son article 58,

Vu la délibération du 2 avril 2002 portant institution d'une taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 3 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le montant de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2010 :

ANNEE	2007	2008	2009	2010
Par nuitée en meublés / par personne étrangère à la commune	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Accueil sur terrain privé / par personne étrangère à la commune	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Par jour au terrain de camping / par personne étrangère à la commune	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

DIT que la taxe forfaitaire est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2010,

EXONERE de la taxe de séjour forfaitaire les enfants de moins de 6 ans, jusqu'à 6 ans inclus,

DÉCIDE que s'agissant de la taxe de séjour forfaitaire, les loueurs seront tenus à une déclaration préalable de leur mode d'hébergement, de la capacité et de la durée d'hébergement,

PRÉCISE qu'à cet effet, un imprimé sera à disposition des loueurs à la mairie.

6 – FINANCES : DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Sur proposition de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 3 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face aux variations du niveau de la trésorerie de la commune,

AUTORISE le maire à consulter les établissements de crédit pour obtenir des propositions,

DONNE pouvoir au maire pour signer la convention à venir définissant les termes de ce crédit de trésorerie,
FIXE le montant maximal de ce crédit à 200 000.00 €uros,
AUTORISE le maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),
DIT que les dépenses engagées par la signature de cette somme seront inscrites dans les crédits de l'exercice 2010.

7 – FINANCES : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39,
Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,
Vu la loi N°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces constitutives d'une demande de subvention DGE,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération visant à la construction de nouveaux vestiaires pour le stade Laurent CREACH a été décidée par le conseil municipal.
Il ajoute que cette opération d'investissement sera inscrite au budget primitif 2010 de la Commune.

Bernard LE PORS indique que ce projet est éligible au titre de la dotation globale d'équipement des communes 2010 et demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter la D.G.E, programmation 2010, au taux maximum, auprès du représentant de l'Etat.
Il informe les élus que les travaux ne commenceront pas avant que le dossier de demande de DGE ne soit réputé ou déclaré complet par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
AUTORISE le Maire à solliciter la D.G.E. 2010, au taux maximum, pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

8 - VOIRIE : ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AUPRES DE LA SOCIETE LACROIX

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,
Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,
Monsieur le maire porte à la connaissance des élus, qu'après consultation de fournisseurs, il a fait l'acquisition auprès de la société LACROIX, rue du général Baron Fabre 56000 Vannes (tél 02.97.42.42.63.) de panneaux de signalisation routière pour un montant de facture de 1 443.62 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le choix du maire.
DIT que les crédits nécessaires pour un montant de 1 443.62 €uros TTC sont prévus au budget communal, opération 22, article 2152.

9 – LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DESSERTE GAZ NATUREL avec GRDF

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,
Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé avec la SA Gaz Réseau Distribution de France une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation du réseau d'alimentation en gaz naturel, des lots du lotissement communal Ty Douar Nevez.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le choix du Maire,
DIT que la dépense sera inscrite au budget du lotissement Ty Douar Nevez.

10 - AFFAIRES FONCIERES / LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : DELIBERATION PORTANT ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SANTEC ET LES CONSORTS PRIGENT

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet A&T Ouest en date du 23 septembre 2009,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'accord établi entre la Commune de SANTEC et les consorts PRIGENT, préalable à la création du lotissement communal « Ty Douar Nevez », comme suit :

1 – Echange de terrains :

- Les consorts PRIGENT cèdent gratuitement à la Commune de Santec une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AR 30, soit le morceau de terrain désigné sur le document d'arpentage sus mentionné AR 30D pour une contenance de 39 m².
- Les consorts PRIGENT conservent le reste de la surface de la parcelle cadastrée section AR 30C, d'une contenance de 3 186 m².
- La commune de Santec cède gratuitement aux consorts PRIGENT une partie de la parcelle cadastrée AR 29, soit après division parcellaire, la nouvelle parcelle AR 29A d'une contenance de 39 m².
- La commune de Santec conserve le reste de la surface de la parcelle cadastrée section AR 29, devenue après division, la parcelle AR 29 B, d'une contenance de 4 786 m².

2 – Frais afférents aux transactions:

Les frais de géomètre et de notaire concernant l'échange sont assumés par la commune de SANTEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les opérations d'échange à titre gratuit de terrains, ci-dessus indiquées,

DÉSIGNE Maître HARNIST, notaire à ROSCOFF pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais de notaire et de géomètre concernant l'échange sont assumés par la commune de SANTEC,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement Ty Douar Nevez.

11 – PERSONNEL – CONTRAT PREVOYANCE COLLECTIVE : AVENANT PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION – (Mutuelle Nationale Territoriale).

Vu la délibération n°22 du 31 mai 2005,

Vu la délibération n°22 du 15 décembre 2008

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a souscrit un contrat de « prévoyance collective maintien de salaire » auprès de la MNT, au profit des agents de la collectivité. Ce contrat permet aux agents de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Le maire indique que le taux de cotisation du contrat va passer de 1,77% à 1,86% au 1^{er} janvier 2010.

Il précise qu'afin de régulariser les écritures comptables, la Trésorerie de Saint Pol de Léon demande qu'une délibération soit prise tenant compte de l'actualisation du taux, dans la répartition part salariale / part employeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le taux de cotisation de 1.86% du traitement brut qui sera appliqué au 1^{er} janvier 2010 sera réparti de la manière suivante :

- Part salariale : 75% soit 1.40% (au lieu de 1.33% précédemment)
- Part employeur : 25% soit 0.46% (au lieu de 0.44% précédemment)

12 – MARCHÉ PUBLIC : CONTRAT ANNUEL DE DERATISATION – DESOURISATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE TANGUY PRIGENT AU BOURG ET AU DOSSEN

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les termes des contrats proposés par la SARL Assistance et Protection Antiparasitaires de PLOUVORN, qui s'engage à procéder aux actions nécessaires de prévention et de destruction des rongeurs dans les locaux et aux abords des écoles Tanguy PRIGENT ainsi que du Dossen, pour une durée d'un an, pour la période allant du 05/10/09 au 04/10/2010.

Le maire précise que le montant des opérations de dératisation, désourisation ainsi que les visites d'inspection, s'élève pour l'année à la somme forfaitaire de 181.23 Euros HT, pour chacun des deux sites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer avec la SARL APA de Plouvorn :

- Le contrat n°01 CEE 0119 pour les prestations susmentionnées dans les locaux de l'école Tanguy PRIGENT, sis rue de Kélabret, pour un coût de 181.23 Euros HT,
- Le contrat n°01 CEE 0118 pour les prestations susmentionnées dans les locaux de l'école Tanguy PRIGENT, sis rue de Pount Ar C'Hantel au Dossen, pour un coût de 181.23 Euros HT,

DIT que la dépense sera imputée en section de fonctionnement de l'exercice comptable correspondant.

13 – SIEA- ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - EXERCICE 2008

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2008, voté par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan.

Il précise que ce service est exploité en affermage par la SAUR.

Le Maire indique que pour l'année 2008, les résultats sont les suivants :

Volumes achetés au Syndicat Mixte de l'Horn : 402 956 m³

Volumes consommés : 322 369 m³ (en baisse de 4.52% par rapport à 2007)

Soit un rendement primaire du réseau de 80.40% en 2008 (il était de 80.8% en 2007)

La recette d'exploitation de la SAUR s'élève à : 253 635.97 €

La recette syndicale s'élève à : 180 816.11 €

Le premier magistrat indique que le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur le rapport annuel 2008, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, dans la mesure où les délégués de la commune au syndicat se sont déjà exprimés au nom de la commune, lors de l'assemblée du comité syndical.

14 – SIEA - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EXERCICE 2008

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées – exercice 2008, voté par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan.

Il précise que ce service est exploité en affermage par la Saur.

La recette d'exploitation de la SAUR s'élève à : 263 831.09 €

La recette syndicale s'élève à : 166 942.10 €

Le premier magistrat indique que le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur le rapport annuel 2008, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées, dans la mesure où les délégués de la commune au syndicat se sont déjà exprimés au nom de la commune, lors de l'assemblée du comité syndical.

15 - MARCHE DE TRAVAUX BOULODROME : AVENANT N°1 – LOT n°1 GROS ŒUVRE - ENTREPRISE SEVERE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°32 en date du 2 juillet 2009, portant attribution des lots pour les travaux de construction du boulodrome,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des modifications apportées au cahier des clauses techniques particulières du marché de travaux relatif au lot n°1 « gros œuvre » pour la construction du boulodrome, comme suit :

- Suppression du poste dallage dans l'extension « jeu de pétanque »
- Déviation du réseau EP passant sous l'extension nord

Bernard LE PORS indique que les modifications réalisées engendrent une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant.

Le nouveau montant du marché passé avec l'entreprise SEVERE de ROSCOFF, pour le lot n°1 s'élève à 22 775.62 Euros HT au lieu de 23 219.09 Euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les modifications apportées aux clauses du marché passé avec l'entreprise SEVERE de ROSCOFF, par acte d'engagement du 03/07/09,

VOTE l'avenant n°1 pour le lot n°1 gros œuvre, pour un nouveau montant du marché de 22 775.62 Euros HT,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, opération n°26, à l'exercice correspondant.

16 - TRAVAUX : CONFECTION DE RIDEAUX POUR LES CLASSES DE L'ECOLE PRIMAIRE TANGUY PRIGENT

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a retenu la proposition de l'entreprise artisanale « O fil des idées » sise 1221 rue de la fontaine à Santec, pour la confection de rideaux pour les classes de primaire de l'école Tanguy PRIGENT, pour un montant de devis de 1 224.05 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense d'un montant 1 224.05 Euros TTC sera imputée à l'article 2188 opération 23.

17 – URBANISME : REALISATION D'UNE ETUDE POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a confié au cabinet de géomètre A&T Ouest, la réalisation d'un projet d'aménagement et d'extension du cimetière intégrant un déplacement de l'entrée principale du côté de la salle polyvalente, l'aménagement d'un jardin du souvenir avec cinéris.

Il précise que le devis comprend également la réalisation d'un levé topographique de la place située entre la salle omnisports et la salle polyvalente en vue d'un réaménagement.

Le maire informe les conseillers que le montant de l'étude s'élève à 4 305.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense d'un montant 4 305.60 €uros TTC sera imputée à l'article 2131 opération 23.

18 - PROJET ECOLE MATERNELLE : AVENANT n°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 2 juillet 2009, portant approbation de la phase APD,

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus que suite à la validation de la phase APD (avant projet définitif) et de l'enveloppe financière correspondante arrêtée à 1 284 500 €, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est également modifié et s'élève désormais à 113 505.50 euros HT au lieu de 105 140.00 €uros HT, soit une augmentation de : 8 365.50 €uros HT.

Le Maire indique que Monsieur le comptable du trésor demande qu'une délibération soit prise pour approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2008000000004 (AE du 08/01/2009, délibération 8 du 15/12/08),

ACCEPTE le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé à 113 505.50 euros HT (soit + 8 365.50 euros HT, par rapport au marché initial),

APPROUVE les modifications apportées au tableau de répartition des horaires de maîtrise d'œuvre tel que annexé à la présente,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant, opération 28, article 2313.

19 - PROJET ECOLE MATERNELLE : AVENANT n°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 15 décembre 2008, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération sus nommée,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 2 juillet 2009, portant approbation de la phase APD,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de COUTANCE en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération n°17 en date du 10 décembre 2009, portant approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour ladite opération.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il vient d'être informé par Monsieur Vincent ANDRIEU, architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée pour la réalisation de l'école maternelle, que la SARL WEST ECONOMIE, membre du groupe chargé de l'économie de la construction a été prononcée en liquidation judiciaire le 1^{er} septembre 2009, par le Tribunal de Commerce de COUTANCES.

Le maire indique donc :

- Que WEST ECONOMIE sera dans l'impossibilité d'accomplir sa mission,
- Que la mission de WEST ECONOMIE est par voie de conséquence arrêtée à partir de la fin de la phase APD,
- Que les missions PRO et ACT seront réalisées par l'atelier META en tant que mandataire.

A cet effet, Bernard LE PORS invite le conseil municipal à voter un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre (marché n°2008000000004, AE du 08/01/2009, délibération n°8 du 15/12/08).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2008000000004 (AE du 08/01/2009, délibération n°8 du 15/12/08),

- pour arrêter la mission de WEST ECONOMIE à la fin de la phase APD,

- pour décider que le mandataire « atelier d'architecture META » poursuivra la part de prestations du marché initialement confiée à la société WEST ECONOMIE,
- étant précisé que l'atelier d'architecture META :
 - prend à sa charge la responsabilité des travaux exécutés avant la notification de l'avenant à titre de garantie,
 - poursuit l'exécution du marché d'origine signé par WEST ECONOMIE,
 - exécute le marché, conformément aux clauses et conditions acceptées par WEST ECONOMIE,

APPROUVE les modifications apportées au tableau de répartition des horaires de maîtrise d'œuvre tel que annexé à la présente.

20 - TRAVAUX : EFFACEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM RUE DES ALBATROS

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a signé le devis n°Q2-CM7-09-29-0203 établi pour la réalisation des travaux de dissimulation de l'artère France télécom rue des Albatros.

Il indique que le montant dû par la collectivité à France télécom pour la réalisation de l'opération s'élève à 1 234.80 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense d'un montant 1 234.80 € HT sera imputée à l'article 21534 opération 18.

21 - CAMPING DES DUNES : DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN DOMANIAL A USAGE DE CAMPING

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus :

- Par acte administratif en date du 3 juillet 1992, la commune était devenue bénéficiaire pour une durée de 9 ans d'une concession d'occupation temporaire du Domaine de l'Etat à usage de terrain de camping. La concession concerne un terrain de 4 hectares cadastré section AV n°137P.
- Par acte administratif en date du 8 juin 2001, ladite concession a été renouvelée pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le Maire indique que cette concession arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de la concession d'occupation temporaire du Domaine de l'Etat à usage de terrain de camping,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle concession,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle seront inscrits aux budgets des exercices comptables correspondants pendant la durée de la concession.

22 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT « PASSERELLE »

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* »,

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le Maire ajoute :

Notre commune pouvant décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail, un « C.A.E. passerelle » a été mis en place au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 12 mois à compter du 27 octobre 2009.

Le Maire précise que l'Etat prend en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE La création d'un « C.A.E. – Passerelle » pour les fonctions d'animateur jeunesse à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 27 octobre 2009,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

23 - MATERIEL INFORMATIQUE : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique aux élus qu'après consultation de fournisseurs d'équipements informatique, il a décidé de retenir l'offre de la société MVI, ZA du Carpont 29850 Gouesnou (tél 02.98.07.77.61.), pour la fourniture d'un ordinateur portable HP 6730B, pour un coût TTC de 1 238.19 euros.

Il précise que cet équipement sera utilisé entre autres par le service administratif et par les élus, pour les réunions et les élections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 17, article 2183, pour un montant TTC de 1 238.19 euros,

DECIDE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 4 ans à partir de l'année 2010.

24 – ATESAT : ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Demande d'intervention de la Direction Départementale

de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la commune bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 9 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

➤ Voirie

- ♦ assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- ♦ assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,
- ♦ assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- ♦ assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

➤ Aménagement et habitat

- ♦ conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- ♦ assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- ♦ assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- ♦ gestion du tableau de classement de la voirie,
- ♦ études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - coût unitaire < 30 000 € HT
 - et
 - montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT pour :

- a) la mission de base
- b) les missions complémentaires suivantes :

- ♦ assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- ♦ assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- ♦ gestion du tableau de classement de la voirie,
- ♦ études et travaux de modernisation.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

APPROUVE le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère –Direction Départementale de l'Equipe) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,

DONNE autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

25 - URBANISME : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'UN DOSSIER D'URBANISME – OPERATIONS FONCIERES ET INGENIERIE AU LIEU-DIT « KERVEAL »

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a signé avec le cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon, une convention de prestation de services pour la réalisation d'un dossier d'urbanisme – opérations foncières et ingénierie au lieu-dit « Kerveal » (section AY n°S 138p-139p-141).

Bernard LE PORS indique que l'opération concernée consiste en l'aménagement d'une voie nouvelle sur l'emplacement réservé n°13.

La Maire précise que la mission du cabinet A&T Ouest se décompose ainsi :

<i>Un levé topographique à l'échelle 1/200^{ème}</i>	450.00 €ht
<i>Bornage des emprises du projet (PV)</i>	560.00 €ht
<i>Urbanisme (esquisse d'aménagement, réseaux, accès...)</i>	550.00 €ht
<i>Dossier d'ouverture à l'urbanisation (modification PLU)</i>	2 800.00 €ht
<i>Mission foncière (établissement doc cadastraux et plans de vente)</i>	850.00 €ht
<i>Mission ingénierie (dossier PVR, consultation prestataires réseaux...)</i>	850.00 €ht
<i>Plan avant projet (quantitatif estimatif)</i>	1 900.00 €ht
<i>Mission d'ingénierie – suivi chantier</i>	6.5%du montant du marché selon estimation du Maître d'œuvre.

(Prix forfaitaires et non révisables).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier au cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon une prestation de services pour la réalisation d'un dossier d'urbanisme – opérations foncières et ingénierie au lieu-dit « Kerveal » (section AY n°S 138p-139p-141),

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la mission seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant en section d'investissement.

26 - URBANISME : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR OPERATIONS FONCIERES – ETUDES ET INGENIERIE (place située entre les salles omnisports, polyvalente et le cimetière)

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a signé avec le cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon, une convention de prestation de services pour la réalisation d'une opération foncière : études et ingénierie, concernant l'espace public situé entre les salles omnisports, polyvalente et le cimetière.

La Maire précise que la mission du cabinet A&T Ouest se décompose ainsi :

<i>Esquisses d'aménagement</i>	1 350.00 €ht
<i>Mission foncière (établissement des documents d'arpentage)</i>	450.00 €ht
<i>Avant projet (quantitatif estimatif)</i>	1 900.00 €ht
<i>Mission d'ingénierie – suivi chantier</i>	6.5%du montant du marché selon estimation du Maître d'œuvre.

(Prix forfaitaires et non révisables).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier au cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon une prestation de services pour la réalisation d'une opération foncière – études et ingénierie dans le secteur sus indiqué,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la mission seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant en section d'investissement.

27 – LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : DOSSIER DE PVR

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé le devis n°6070, proposé par le cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon, pour l'élaboration du dossier de PVR (zonage et calcul de répartition) concernant le terrain privé (section AR n°425) formant le lot n°15, ainsi que le terrain privé (section AR n°430) appartenant aux consorts PRIGENT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier au cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon, la réalisation du dossier de PVR sus indiqué, pour un montant de prestation de 1 375.40 euros TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement communal « Ty Douar Nevez » à l'exercice correspondant.

28 – FINANCES : DELIBERATION FIXANT UN CADRE POUR LES CADEAUX DE LA COMMUNE A SES AGENTS

Vu le jugement du 25 septembre 1996 de la Chambre régionale des comptes de Haute Normandie,

Vu le jugement de la Chambre régionale des comptes de Lorraine en date du 4 mars 1997,

Vu les lettres d'observations de la Chambre régionale des comptes du Limousin du 27 mai 1997 et de la Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes du 4 décembre 1997,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus :

Le cadeau qu'une commune envisage le cas échéant d'accorder à l'un ou l'autre de ses agents, notamment à l'occasion d'un événement particulier de type mutation, départ en retraite, mariage, pacs, naissance..., doit obéir à un certain nombre de règles.

Il ajoute que le régime juridique de ces cadeaux n'étant pas clairement établi, il convient de prévenir tout problème éventuel.

A cet effet, Bernard LE PORS précise que Monsieur le comptable du Trésor Public de Saint Pol de Léon demande :

- qu'une délibération lui soit produite fixant clairement les circonstances d'attribution de cadeaux aux agents de la commune.
- qu'un montant maximal pour la valeur du cadeau soit fixé dans la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à offrir au nom de la commune un cadeau à l'un ou l'une de ses agents titulaires ou non titulaires, à l'occasion d'un événement particulier de type mutation, départ en retraite, mariage, pacs, naissance...,

DECIDE de fixer à 250 euros le montant maximal dudit cadeau,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget de la commune.

29 - FINANCES : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le décret n 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes d'avances dans les collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération n°33 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 instaurant un service d'accueil périscolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2009 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

3 - Que le montant maximal de l'avance en fond de caisse à consentir au régisseur est fixé à 50 euros.

4 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Saint Pol de Léon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

5 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

30 - -ECOLE DES SPORTS : ACQUISITION DE MATERIEL DE BADMINTON

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé une commande de matériel de badminton pour l'école des sports, auprès de la société DIMA SPORT, pour un montant de 718.20 € TTC.

Il indique que le matériel acheté est le suivant :

- Une paire de poteaux de badminton club 52 kg
- 2 poteaux de badminton double entraînement
- 3 filets compétition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire,

DIT que la dépense d'un montant TTC de 718.20 € sera inscrite au budget de la commune à l'exercice correspondant.

31 - FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION D'UN CD AUDIO SUR L'HISTOIRE DE L'ATHABASKAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2009 intervenu le 16 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de Messieurs Jean-Luc ROUDAUT et Daniel GROLLEAU-FORICHEUR, d'une comédie musicale liant les cultures Celtes et Amérindiennes : « ATHABASKAN », rappelant la destinée tragique de ce destroyer canadien coulé au large de l'île vierge par un navire de guerre allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Il indique qu'avant de se lancer dans cette aventure, Monsieur ROUDAUT aimerait réaliser un CD audio associant un livret avec l'ensemble des chansons de la comédie musicale.

Bernard LE PORS suggère de participer à la réalisation du CD audio associant un livret, en accordant une subvention de 500 €, la commune de Santec étant intimement liée à cette histoire, (12 corps de marins de l'HMCS ATHABASKAN se trouvaient dans la commune jusqu'en août 1952 avant d'être transférés au cimetière anglais de Pornic).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser une subvention de 500 € pour participer à la réalisation d'un CD audio associant un livret avec l'ensemble des chansons de la comédie musicale « ATHABASKAN »,

DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement, figure au budget primitif de la commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom d'une association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

32 – AFFAIRES FONCIERES : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR 422B

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet A&T Ouest en date du 27 novembre 2009 (SP3862),

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain située le long de la salle polyvalente, cadastrée section AR n°422 b pour une contenance de 560 m², issue de la division de la parcelle AR n°422, appartenant aux héritiers de la succession KERMOAL, dans le but d'y réaliser une pénétrante reliant la place Isidore Roudaut au parking de la salle omnisports.

Bernard LE PORS précise qu'après négociation avec les propriétaires, le prix d'acquisition de la parcelle est arrêté à 50.00 €uros, le mètre carré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe d'une acquisition par la commune de SANTEC, de la parcelle cadastrée section AR n°422 b pour une contenance de 560 m² issue de la division de la parcelle AR n°422 appartenant aux héritiers de la succession KERMOAL, pour le prix de 50.00 €uros le mètre carré,

DÉSIGNE Maître Yves SANSON, notaire à PLOZEVET pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais de notaire et de géomètre concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°422 b sont à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant.

33 – URBANISME : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT ULTERIEUR DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DES PETITIONNAIRES BOUTOILLER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article R 442-8,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 3 décembre 2009,

Monsieur le maire expose aux élus :

La gestion ultérieure des équipements communs d'un lotissement doit normalement être réglée avant même la délivrance du permis d'aménager.

Le demandeur doit alors :

- Soit justifier d'une convention avec la commune, par laquelle celle-ci accepte la remise de ces équipements dans le domaine public de la collectivité locale,
- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente de lot, une association syndicale destinée à gérer ces équipements (articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme).

Considérant la demande formulée par Madame et Monsieur BOUTOILLER Jean Pierre, pétitionnaires de la demande d'autorisation de lotir un terrain sis au lieu dit « Keradenec » cadastré section AO n°229, pour l'établissement d'une convention prévoyant le transfert ultérieur des terrains et équipements publics communs dudit lotissement dans le domaine public de la collectivité locale ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le principe d'une incorporation ultérieure des terrains et équipements publics communs du futur lotissement sis au lieu dit « Keradenec » sur la parcelle cadastrée section AO n°229, dans le domaine public de la collectivité locale, sous réserve de l'observation des dispositions techniques nécessaires à leur incorporation,

DONNE POUVOIR au maire pour signer la convention passée entre les consorts BOUTOILLER et la commune prévoyant le transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public,

PRÉCISE que le transfert dans le domaine public de la collectivité locale sera réalisé à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un notaire pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de Madame et Monsieur BOUTOILLER Jean Pierre, pétitionnaires de la demande d'autorisation de lotir.

MOTION

Le conseil municipal de SANTEC s'interroge sur le lancement de l'étude, par la commune de SAINT POL DE LEON, d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Kerellec.

Ce choix, bien que situé aux limites des communes voisines de SANTEC et de PLOUGOULM s'est fait sans la moindre concertation et sans la moindre information aux élus des deux communes.

Au delà de ce problème de forme, il y a beaucoup à dire sur le fond, sur les plans suivants :

- Rupture totale d'urbanisation avec l'agglomération de ST POL en reléguant les intéressés aux confins de la commune et donc loin des écoles, commerces et services.
- Problème de sécurité pour les enfants du fait de l'implantation près de la rivière Horn et d'une zone marécageuse inondable par grande marée.
- Problème de sécurité routière puisque l'accès (entrée et sortie) se ferait directement sur la départementale n°75, déjà très fréquentée par 80% des habitants de SANTEC et de nombreux touristes en été.
- Problème écologique en raison du caractère naturel de cette zone (tourbière).

L'endroit ne semble vraiment pas adapté au niveau sécurité et écologie, ne semble pas correspondre aux obligations légales en matière d'urbanisme et de loi littorale et surtout, et avant tout, nous paraît irrespectueux sur le plan humain compte tenu de son éloignement du centre ville de ST POL.

En conséquence, nous souhaitons que le conseil municipal de ST POL DE LEON soit sensible à nos arguments sur ce dossier, qui n'est semble-t-il qu'à l'état de projet, en trouvant une solution mieux adaptée à ce délicat et difficile problème.

Nous tenons à assurer qu'il n'y a pas la moindre ambiguïté dans notre position et notre réflexion et que les gens du voyage méritent toute notre attention et d'être accueillis dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE la motion à l'unanimité

34 - DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de Santec en 2010.

AUTORISE le maire à recruter, par arrêté, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien l'opération de recensement de la population,

DECIDE que la rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base d'un forfait égal à 80.75 € (soit 2 X 18.60€ brut Euros correspondant à la totalité des séances de formation, et $(8.71€ \text{ brut} \times 5h00) = 43.55 \text{ Euros}$ correspondant à la tournée de reconnaissance obligatoire préalable au recensement),

PRECISE que si une absence est constatée pour un des éléments du forfait ci-dessus détaillé, le forfait sera revu en conséquence,

AJOUTE que la rémunération sera également calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés dans les conditions suivantes :

- 0.48 € (brut) par feuille de logement remplie,
- 0.93 € (brut) par bulletin individuel rempli.
- 0.48 € (brut) par feuille immeuble collectif remplie.

La collectivité versera un forfait de 87.77 € pour les frais de transport.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DECIDE que le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2010 au chapitre 12, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

MANDATE et AUTORISE le maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.